



CAHIER DES CLAUSES  
TECHNIQUES PARTICULIERES

- CCTP -

*OPERATION ZEROPHYTO N°2, RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITE ET  
DENEIGEMENT ALTERNATIF DE L'ESPACE PUBLIC*

Procédure : Marché à bons de commande selon la procédure adaptée de service en application des articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics

**Pouvoir adjudicateur** : Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre  
73, avenue Larroumès  
94240 L'HAY-LES-ROSES

Personne à contacter :

Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre  
Moulin de la Bièvre - 73, Avenue Larroumès  
94240 L'Haÿ-les-Roses

Tél : 01.49.73.38.74 – E-mail : mrodier.smbvb@orange.fr

Date limite de réponse : 10 avril 2019 à 12h

# SOMMAIRE

Article I : Contexte de l'étude .....	3
I-1 Objectifs contractuels .....	3
I-2 Première opération Zéro Phyto (2012-2015).....	4
I-3 Les justifications de l'opération .....	5
I-4 : Présentation du territoire .....	5
I-5 : Actions déjà entreprises par le SMBVB.....	7
I-6 : Les acteurs.....	7
Article II : Contenu de la mission .....	8
II-1 : Réunion de lancement .....	9
II-2 : Les formations (théoriques et pratiques) .....	9
II-2-1 : Organisation des formations.....	9
II-2-2 : Contenu de la formation principale .....	10
II-2-3 : Contenu des formations d'approfondissement.....	12
II-3 : Journées techniques d'échanges et de partage d'expériences .....	14
II-4 : Communication des collectivités auprès de la population .....	14
II-4-1 Accompagnement à la labellisation .....	15
II-4-2 Mise en place d'une newsletter trimestrielle .....	16
II-4-3 Réalisation d'une plaquette de présentation du bilan de l'opération Zéro Phyto .....	16
II-4-4 Réalisation d'une vidéo sur les actions Zéro Phyto des Collectivités .....	16
II-4-5 Réalisation de panneaux d'information sur les pratiques de gestion des espaces .....	17
II-5- Animation : Sensibilisation de la population à la flore spontanée .....	17
II-5-1 Organisation de balades urbaines à la découverte de la flore autochtone.....	17
II-5-2 Chantiers participatifs .....	18
II-5-3 Sensibilisation des scolaires.....	18
II-5-4 Organisation de conférences-débats sur la nature en ville .....	19
II-5-5 Achat groupé de végétaux locaux « Kits Haie Champêtre » .....	19
Article III : Rendus et réunions .....	19
Article IV : Prix forfaitaires .....	20
Article V : Critères de jugement des offres.....	20
Article VII : Réception des offres .....	21

## Article I : Contexte de l'étude

Les impacts des produits phytosanitaires sur les organismes vivants, sur l'homme et sur la santé sont aujourd'hui connus et sont au cœur des préoccupations. Ces composés dégradent la qualité de l'eau, causant ainsi des perturbations de la vie aquatique et engendrent des coûts supplémentaires pour la potabilisation de l'eau. La sélection de végétaux mal adaptés au terrain et les pratiques de gestion non différenciées des espaces verts participent à l'usage de pesticides et à une surconsommation d'eau.

La loi visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires (dite loi Labbé) du 6 février 2014 renforcée par la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, interdit l'emploi de produits phytosanitaires aux personnes publiques pour l'entretien des espaces verts, des forêts, des voiries ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Toutefois, certains espaces contraints (cimetières, terrains de sport, etc.) peuvent encore faire l'objet de dérogations. L'usage des produits phytosanitaires est également interdit pour les particuliers depuis le 1er janvier 2019.

De même les pratiques de déneigement au sel peuvent présenter des risques pour l'environnement et la santé. Chaque hiver en France, un million de tonnes de sel de déneigement est répandu sur les sols, les routes et les trottoirs pour déneiger ou faire fondre le verglas. Le sel de déneigement se retrouve ensuite dans les sols et les eaux, ce qui bouleverse les écosystèmes et est défavorable aux techniques alternatives de gestion des eaux pluviales, en particulier l'infiltration.

Afin de préserver la qualité de l'eau de la Bièvre, le SMBVB propose d'accompagner les collectivités du bassin versant de la Bièvre aval afin de pérenniser, accentuer et valoriser les nouvelles pratiques mises en place lors de l'opération Zéro Phyto (2012-2015) pour l'entretien de l'espace public, le développement de la biodiversité indigène et de partager les bonnes pratiques entre les collectivités dont les niveaux d'avancement sont hétérogènes. Cet accompagnement visera également les pratiques de déneigement afin de réduire l'utilisation du sel.

### **I-1 Objectifs contractuels**

Au niveau national, le Plan Ecophyto II (2015-2025) fait suite au plan Ecophyto I (2008-2018). Il est issu des travaux du Grenelle de l'environnement et de la transposition française de la Directive cadre européenne 2009/128/CE et vise la réduction de 50% de l'usage des pesticides en France en dix ans. Le Ministère de l'Agriculture assure le pilotage du plan Ecophyto II qui est structuré en 6 axes. L'axe n°4 vise à « supprimer l'utilisation de produits phytopharmaceutiques partout où cela est possible dans les jardins, les espaces végétalisés et les infrastructures.

Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013 vise également à protéger et gérer durablement la ressource en eau en réduisant l'usage des produits phytosanitaires et en allant vers le Zéro Phyto.

Le Plan Bleu porté par le Conseil départemental du Val-de-Marne et adopté en 2009, rassemble un grand nombre d'acteurs de l'eau et de l'assainissement. Leur objectif commun est de préserver la ressource en eau dans le respect du développement durable à l'horizon 2020.

L'objectif 3 vise notamment à maîtriser les sources de pollution pour reconquérir la qualité de l'eau en supprimant l'usage des produits phytosanitaires.

Enfin, la réduction de l'usage des produits phytosanitaires est un enjeu fort du SAGE de la Bièvre entré en vigueur le 07 août 2017 et porté par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre (SMBVB) :

- Disposition 32 : La structure porteuse du SAGE a pour objectif **d'accompagner les collectivités dans une démarche Zéro Phyto** à horizon 2020 (conformément aux premières exigences réglementaires de la loi Labbé).
- Disposition 33 : La structure porteuse du SAGE doit assurer la cohérence des démarches sur le bassin et les échanges entre les différents gestionnaires d'infrastructures en **animant un groupe de travail** constitué d'élus, de gestionnaires d'infrastructures de transport et de ZAC.
- Disposition 34 : La structure porteuse du SAGE a pour objectif **d'informer et sensibiliser la population et les collectivités** à la réduction du recours aux produits phytosanitaires.

## I-2 Première opération Zéro Phyto (2012-2015)

Le SMBVB a porté une 1<sup>ère</sup> opération d'accompagnement à la réduction des produits phytosanitaires dans l'espace public sur la période 2012-2015, par anticipation de l'instauration des interdictions (Loi Labbé), dans le cadre du contrat Bièvre aval. Le syndicat a lancé un marché en 2012. Le bureau d'étude ASCONIT a été retenu et a proposé les actions suivantes :

- Un audit des pratiques des collectivités
- Une formation théorique visant les élus : Généralités sur les produits phytosanitaires, impact sur la santé et l'environnement, réglementation et responsabilité des acteurs locaux
- Une formation pratique visant les services techniques : rappels et application des bonnes pratiques, dosage des produits, visite d'un local de stockage
- Un plan de gestion alternatif pour l'entretien des espaces publics
- Conseils pour intégrer des clauses environnementales dans les CCTP d'entretien de l'espace public
- Des actions de communication générales sur les produits phytosanitaires
- Évaluation en fin de campagne après une année complète de désherbage alternatif

Lors de cette première Opération Zéro Phyto, 8 des 19 communes du territoire Bièvre aval se sont engagées sur des durées de 1 à 3 ans :

- ✓ 2012 : Antony, Fresnes et Gentilly
- ✓ 2013 : Cachan, l'Haÿ-les-Roses
- ✓ 2014 : Bourg-la-Reine
- ✓ 2015 : Arcueil et Kremlin-Bicêtre

Le bilan de cette opération, réalisé en 2015, a mis en évidence que l'accompagnement proposé par le SMBVB a permis aux communes de se doter d'un **plan de gestion alternatif** en privilégiant les actions préventives (plantation de prairies fleuries, de vivaces, végétalisation des pieds d'arbres, etc.) et de **s'outiller d'un point de vue technique** (binette, brosse métallique, débroussailleur à bras ou fil, eau chaude et UV).

### I-3 Les justifications de l'opération

La Bièvre aval est classée masse d'eau fortement modifiée au titre de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau et doit ainsi atteindre le bon potentiel écologique à échéance 2027. Les mesures effectuées montrent que certains pesticides (par exemple le glyphosate) présentent des concentrations trop importantes dans la Bièvre et provoquent le déclassement de la masse d'eau.

La Bièvre, autrefois considérée comme un égout, est aujourd'hui perçue par les élus et les riverains comme une richesse potentielle pour le territoire. De nombreux projets de renaturation et de réouverture sont en cours. Il est donc important de travailler sur la qualité de l'eau et notamment sur la question des pesticides, et dans une moindre mesure sur la question du déneigement par salaison, pour que la vie aquatique et la biodiversité puissent se réinstaller et se développer.

Depuis quelques années, la « confluence » de la Bièvre et de la Seine a été rétablie. Les eaux de la rivière ne sont donc plus transportées vers une station d'épuration comme c'était le cas jusqu'en 2011, mais sont directement acheminées en Seine à l'aval de Paris. L'eau de la Seine étant utilisée pour la production d'eau potable, il est important de limiter les pollutions en produits phytosanitaires pour limiter les coûts de production d'eau potable et aussi réduire l'impact sur l'environnement.

Au-delà des aspects techniques et pratiques, la démarche « Objectif Zéro Phyto et Déneigement Alternatif » vise également à mettre en place une dynamique entre tous les acteurs publics compétents du territoire et privés (gestionnaires d'infrastructures routières, ferroviaires...).

Le bilan de la première opération Zéro Phyto a mis en évidence que l'accompagnement proposé par le SMBVB a facilité et accéléré les changements de pratiques des collectivités. En revanche, **l'aspect communication a fait défaut alors même que les changements de pratiques peuvent être mal vécus (population, services, élus) et non pérennes si des actions en ce sens ne sont pas mises en place.**

Le 19 janvier 2017, le SMBVB a organisé une journée de rencontre des acteurs phyto de la Bièvre aval pour partager les expériences et réfléchir ensemble aux perspectives. Les élus et services présents ont confirmé la pertinence de lancer une **2<sup>ème</sup> opération d'accompagnement axée davantage sur « l'humain » avec un appui à la conduite du changement et à la communication (interne et externe).**

Un élargissement aux acteurs privés propriétaires d'une emprise supérieure à 1 ha (activités économiques, bailleurs, infrastructures de transport, EPA, SGP) est prévue dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> opération.

### I-4 : Présentation du territoire

Le territoire visé par l'étude correspond au bassin versant de la Bièvre aval situé sur un axe Nord/Sud entre Paris et Antony. Il comprend 3 arrondissements de Paris et 17 communes réparties sur 2 Établissements Publics Territoriaux (Grand-Orly Seine Bièvre et Vallée Sud Grand Paris) et 2 départements (Val-de-Marne, Hauts-de-Seine). Les communes sont listées dans le tableau ci-dessous.

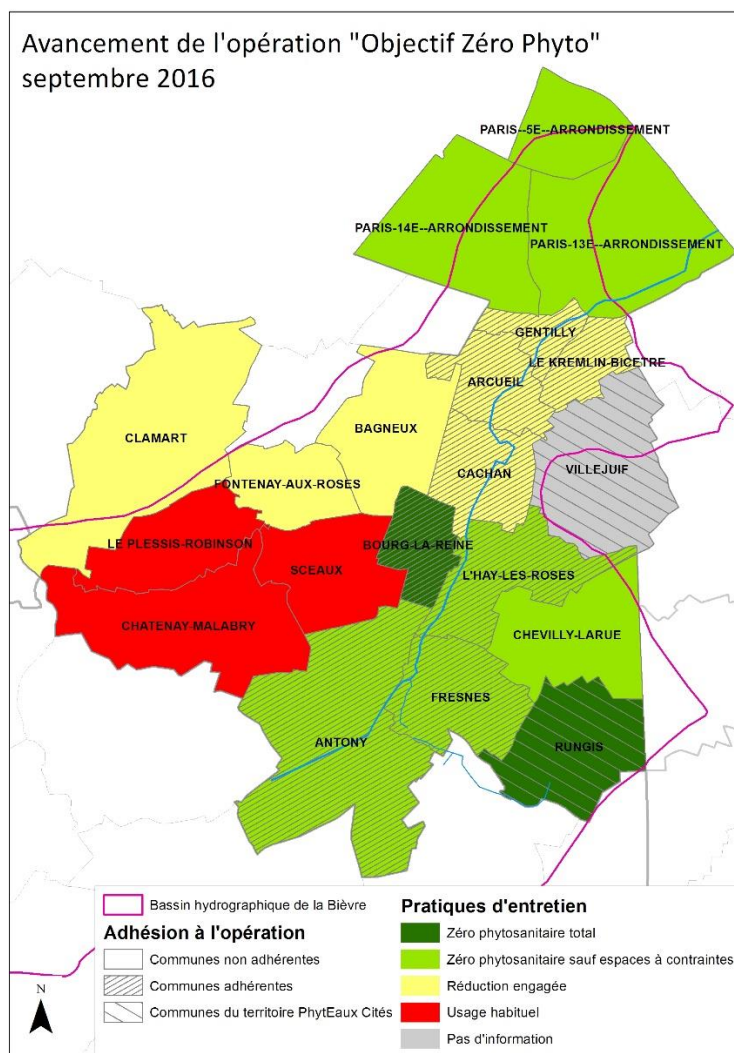


Figure 1 : Présentation des 3 arrondissements de Paris et des 17 communes du bassin versant de la Bièvre AVAL

Communes	N°INSEE	Superficie (km <sup>2</sup> )	Population (hab)
ANTONY	92002	9,6	61 800
BAGNEUX	92007	4,2	38 600
BOURG-LA-REINE	92014	1,9	19 600
CHATENAY-MALABRY	92019	6,4	31 900
CLAMART	92023	8,8	51 000
FONTENAY-AUX-ROSES	92032	2,5	24 100
LE PLESSIS-ROBINSON	92060	3,4	23 200
SCEAUX	92071	3,6	19 700
ARCUEIL	94003	2,3	19 600
CACHAN	94016	2,7	27 400
CHEVILLY-LARUE	94021	4,2	19 200
FRESNES	94034	3,6	25 100
GENTILLY	94037	1,2	17 100
L'HAY-LES-ROSES	94038	3,9	29 400
LE KREMLIN-BICETRE	94043	1,5	25 900
RUNGIS	94065	4,2	5 600
VILLEJUIF	94076	5,3	51 400
<b>Total : 17 Communes</b>		<b>69</b>	<b>490 600</b>

Parmi les collectivités présentées dans le tableau ci-dessus, il est à noter que 8 communes uniquement avaient participé à la première opération Zéro Phyto portée par le SMBVB de 2012 à 2015. Les communes de Villejuif et Rungis étaient engagées dans la démarche Phyt'Eaux Cités portée par le SEDIF. D'autre part, Clamart est actuellement engagée dans la démarche Phyt'Eau Bièvre portée par le SIAVB (sur le territoire Bièvre amont), elle sera donc sollicitée uniquement sur le volet Dénéigement Alternatif. De même le département du Val de Marne a déjà entrepris un programme ambitieux de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires (Plan Bleu). Ainsi toutes les collectivités du bassin versant de la Bièvre aval ne sont pas susceptibles de participer à la présente démarche. Le département du Val de Marne et l'Établissement Public Interdépartemental (EPI) 92 – 78 seraient intéressés par le volet déneigement alternatif.

D'autre part, cette deuxième opération sera élargie aux acteurs privés. Il s'agit de personnes morales publiques et privées gestionnaires d'emprises privées de taille importante sur le territoire : SEMMARIS, ICADE, SOGARIS, Copropriétés avec occupation supérieure à 1ha, Bailleurs, Zones d'activités, RATP (ligne B), SNCF (ligne C et ligne Ouest Atlantique), DIRIF.

La caractéristique principale de ce territoire est son urbanisation très dense. Sur ce secteur, la Bièvre est canalisée et couverte sur la quasi-totalité de son parcours et son lit majeur est entièrement occupé par l'urbanisation. La Bièvre ne coule plus dans son lit et reçoit les eaux pluviales issues d'une importante surface imperméabilisée.

## **I-5 : Actions déjà entreprises par le SMBVB**

Afin de proposer aux collectivités un accompagnement adapté à leur besoins et à l'évolution de leurs pratiques, le SMBVB a réalisé un bilan de la première opération Zéro Phyto 1 (2012-2015) et un état des lieux succinct des pratiques actuelles d'entretien des espaces publics.

Une réunion de préparation de cette deuxième opération a été organisée le 22 novembre 2018 afin de recueillir les attentes des collectivités concernant cette seconde opération (qui sera élargie aux acteurs privés et qui comporte un volet déneigement alternatif).

Le travail de mobilisation des collectivités est réalisé par le SMBVB.

## **I-6 : Les acteurs**

### **➤ Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre (SMBVB)**

Le SMBVB est le pilote de l'opération. Il a pour rôle de mobiliser les collectivités, de faciliter les démarches administratives et de favoriser la concertation.

### **➤ Les collectivités signataires de la convention d'engagement**

En signant la convention d'engagement, chaque collectivité s'engage à :

- ✓ Atteindre les objectifs du « Zéro Phyto et Dénéigement Alternatif » et maintenir l'effort dans la durée ;
- ✓ désigner un élu et un agent référent sur l'opération ;

- ✓ faire réaliser une formation (en deux parties : pratique et théorique) et mettre en place un plan de communication auprès des riverains sur le changement de pratiques par le bureau d'études retenu par le SMBVB ;
  - ✓ [dans le cas où la collectivité est déjà engagée dans une démarche similaire] transmettre les données nécessaires au bon suivi de l'opération ;
  - ✓ tout mettre en œuvre pour faciliter la mission du bureau d'études en mobilisant des agents et les données disponibles ;
  - ✓ participer à hauteur de 10 % du coût de l'étude ;
  - ✓ communiquer sur l'opération et sensibiliser les riverains à la réduction de l'usage des pesticides et à l'intérêt de la végétation spontanée par des outils de communication (journal municipal, site internet...) ;
  - ✓ communiquer annuellement sur la consommation en produit et sur le bilan des actions engagées.
- **L'Agence de l'Eau Seine-Normandie et la Région Ile-de-France et le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine.**

Ces trois structures sont des partenaires financiers de l'opération.

## Article II : Contenu de la mission

L'opération « Zéro Phyto 2 et Déneigement Alternatif » vise à **pérenniser et valoriser les nouvelles pratiques mises en place lors de l'opération Zéro Phyto n°1 (2012-2015)** afin qu'elles soient bien vécues par les populations. Le SMBVB propose ainsi aux collectivités volontaires du bassin versant de la Bièvre aval un **appui à la conduite du changement et à la communication. Cette deuxième opération comprend également un volet déneigement** afin d'accompagner les collectivités vers des pratiques alternatives nécessitant moins de sel.

La mission consiste à :

- **Réaliser des formations destinées aux acteurs privés, aux services techniques et aux élus** afin d'assurer la pérennisation et la valorisation des pratiques (optimisation du plan de gestion, entretien des espaces contraints, labellisation, etc.).
- **Accompagner les collectivités dans leur communication** sur l'évolution de leurs pratiques d'entretien des espaces (publications, panneaux d'affichage, etc.)
- **Mener des actions de sensibilisation auprès des riverains** : Animation, balades urbaines, chantier participatifs, achat de végétaux locaux groupés, etc.

En complément et en parallèle le SMBVB se chargera de l'organisation de journées d'échanges entre référents des collectivités avec partage d'expérience, visites de site et démonstration du matériel de désherbage utilisé. Le bureau d'étude n'animer pas ces réunions mais sera présent pour participer aux échanges et répondre aux questions des participants.



## II-1 : Réunion de lancement

A réception de la notification du marché, le détenteur du présent marché démarre sa mission par une réunion de cadrage avec le SMBVB sous une semaine puis une réunion de lancement (à prévoir dans les deux semaines suivantes) en présence des collectivités adhérentes à l'opération, dont l'objectif sera de :

- ✓ Présenter sa méthodologie
- ✓ Recueillir les besoins des collectivités pour identifier les formations à dispenser
- ✓ Constituer les groupes de collectivités (pour les formations)

## II-2 : Les formations (théoriques et pratiques)

### II-2-1 : Organisation des formations

Les formations doivent être adaptées spécifiquement au contexte des collectivités formées et de leurs difficultés identifiées lors des retours d'expériences. Une première « formation/sensibilisation » d'une journée sera dispensée aux collectivités. Les collectivités qui souhaitent approfondir une thématique ou mettre à jour leur plan de gestion pourront commander des formations d'approfondissements complémentaires.

**Le public visé** pour la formation principale est composé des élus, des responsables et des agents applicateurs des services chargés de l'entretien (présence obligatoire du référent technique), des services voirie ainsi que des acteurs privés.

La formation principale sera dispensée à des groupes composés de 2 ou 3 collectivités afin de favoriser le partage d'expériences. Les services « espaces verts », « état civil », « sport » et « voiries » seront invités ainsi que les élus délégués **et le Maire**. Des acteurs privés seront également conviés. Les groupes comprendront entre 30 et 40 participants. La collectivité qui accueillera la formation présentera son plan de gestion alternatif et ses outils aux participants.

Les acteurs privés qui seront conviés sont les propriétaires d'une emprise supérieure à 1ha (activités économiques, bailleurs, infrastructures de transport, EPA, SGP). L'intérêt d'associer les acteurs privés aux réunions publiques est de prendre connaissance de leurs pratiques d'entretien et d'encourager la mise en place d'une démarche de réduction des produits phytosanitaires associée à une gestion différenciée des espaces verts concourant aussi au retour de la nature en ville.

**La durée** de la formation principale est de 1 journée (partie théorique le matin et partie pratique l'après-midi).

**Les supports de formation** (présentation PowerPoint, fiches...) seront imprimés par le prestataire et envoyés 1 semaine avant la formation.

Lors des formations, le prestataire met à disposition des participants **une feuille de présence**. Chaque formation est validée par **une attestation de présence individuelle** rédigée par le prestataire.

A réception du bon de commande, le prestataire démarre sa mission sous 15 jours en envoyant aux référents élu et technique des collectivités (copie au SMBVB) un courriel de premier contact. Celui-ci proposera une date pour la formation et aura adapté le contenu en fonction des besoins identifiés lors d'échanges préalables avec les collectivités.

Tout au long du déroulement de ces prestations, les interlocuteurs du prestataire sont les référents élu et technique de chaque collectivité. Le SMBVB sera systématiquement tenu informé des actions réalisées.

### ***II-2-2 : Contenu de la formation principale***

Le prestataire du présent marché proposera une formation d'une journée comprenant 3 volets :

- ✓ **un volet « sensibilisation »** destiné prioritairement à sensibiliser les élus et les services techniques nouvellement en fonction et les acteurs privés qui seront associés aux réunions
- ✓ **un volet théorique** en fonction des besoins des collectivités (certaines thématiques ont d'ores et déjà été identifiées et listées ci-dessous)
- ✓ **un volet pratique** s'appuyant sur la présentation des outils et du plan de gestion de la collectivité qui accueille la formation (optimisation du plan de gestion de la collectivité, etc.)

Cette formation visera la suppression des produits phytosanitaires et la réduction du sel dans les pratiques de déneigement.

#### *Volet « sensibilisation » (30 minutes)*

Le volet « sensibilisation » doit permettre une prise de conscience sur la nécessité d'atteindre **l'objectif zéro phyto (en allant au-delà de la Loi Labbé), et sur les enjeux du déneigement alternatif**. L'impact des produits phytosanitaires sur l'environnement et sur la santé est reconnue et la responsabilité des élus doit mener vers l'usage de méthodes alternatives et préventives et cela par l'intermédiaire d'une formation et d'un plan de gestion accompagné d'un plan de communication après des riverains sur le changement de pratiques.

Depuis la Loi Labbé, les collectivités ont davantage conscience de l'impact des produits phytosanitaires sur la santé et l'environnement. Le volet « sensibilisation » devra ainsi présenter les informations ci-dessous sans que ce volet constitue la plus grande partie de la formation :

- ✓ Impact des pesticides sur la santé, l'environnement et sur la qualité de l'eau
- ✓ impact du sel de déneigement sur l'environnement et sur la qualité de l'eau, notamment dans le cadre de la gestion des eaux pluviales (pour la mise en œuvre de techniques d'infiltration)
- ✓ Responsabilité juridique du responsable politique de la collectivité en matière d'environnement et de santé ;
- ✓ Contribution de l'activité des collectivités à la pollution par les pesticides et le sel ;
- ✓ Rappel de la réglementation
- ✓ Etc.

### Volet « théorique » (3h -matin)

Le volet théorique comprendra à minima les thématiques présentées ci-dessous. D'autres thématiques pourront émerger en fonction des besoins des collectivités et faire l'objet de formations d'approfondissement complémentaires :

- ✓ *Présentation générale* : Techniques alternatives aux produits phytosanitaires et au sel dans les pratiques de déneigement : comparaison des différentes méthodes alternatives (préventives et curatives) selon des critères techniques, environnementaux, humains et financiers. Des démonstrations de nouveaux matériels sur les différentes techniques alternatives seront proposées (il s'agira d'une **mise à jour** pour les collectivités qui ont déjà été formées pour la plupart sur les techniques alternatives. Ainsi seuls les outils qui ont vraiment faits leurs preuves et qui ont un intérêt pour les collectivités du territoire seront présentés) ;
- ✓ *Thématique 1* : Comment atteindre le zéro phyto dans les espaces contraints : terrains de sport et cimetières ? (Présentation des outils en fonction de la surface, du type de surface, nombre d'agents mobilisés, temps, avantages et contraintes, etc.)
  - Il est demandé au prestataire de se rapprocher du SIFUREP (Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne) en vue de mener des actions communes sur la gestion des espaces verts et cheminements des cimetières.
- ✓ *Thématique 2* : Quelles palettes végétales en pieds d'arbres utiliser ? Quelles plantes pour les prairies fleuries ? Quelle gestion alternative efficace des espèces invasives ?
- ✓ *Thématique 3* : Insertion des clauses environnementales dans les marchés de services : spécificités de la gestion des espaces par une société extérieure. Selon le mode de gestion de l'entretien des espaces de la collectivité, la collectivité peut avoir besoin d'un appui pour intégrer des clauses environnementales à la prestation de service et pour contrôler le respect de ces clauses. À la demande de la/des collectivités, le prestataire du présent marché mettra à disposition un cahier des charges type permettant d'assurer un entretien Zéro Phyto. Il proposera également des solutions pour veiller au respect des clauses environnementales par le prestataire chargé de l'entretien des espaces.
- ✓ *Thématique 4* : il existe différents labels permettant de distinguer et de valoriser les collectivités qui mettent en place et pérennisent des pratiques d'entretien écologiques des différents espaces. Le bureau d'étude sera en charge de les répertorier et de les présenter aux collectivités. Un accompagnement spécifique sera réalisé par le bureau d'étude sur demande des collectivités (partie II.4.2 du CCTP).
- ✓ *Etc.*

Des retours d'expériences de collectivités dans des contextes similaires sont attendus par le prestataire, tant sur le volet Zéro Phyto que sur le volet déneigement alternatif.

### Le volet « pratique » (3h - après-midi)

Le but de la formation pratique est, à partir de la présentation du plan de gestion et des outils de la collectivité qui accueille la formation, d'apporter des conseils sur l'optimisation d'un plan de gestion ; de mieux utiliser le matériel, d'orienter si besoin vers d'autres outils pour des surfaces spécifiques, etc.

### **II-2-3 : Contenu des formations d'approfondissement**

**En cas de besoin, une collectivité pourra solliciter une formation d'approfondissement spécifiquement sur son territoire afin d'être accompagnée sur l'optimisation de son plan de gestion ou sur une thématique spécifique parmi la liste de formations proposées ci-dessous.**

#### **Formation d'approfondissement n°1 : mise en place d'un plan de gestion différenciée dans les espaces communaux (2 jours)**

Cette formation pourra être commandée par une seule collectivité. Elle sera construite autour d'une pédagogie participative. Elle abordera dans un premier temps les bases théoriques qui seront mises en pratique autour du cas concret de la collectivité. Des propositions pour faciliter l'entretien des espaces seront formulées.

Elle portera sur les points suivants :

- Définition de la gestion différenciée et enjeux
- Inventaire et analyse des espaces de la collectivité
- Le plan de désherbage comme méthode d'identification des zones à risque de transfert des produits phytosanitaires
- Définition des objectifs à atteindre
- Attribution de codes et de prescriptions d'entretien adaptés à la taille de la collectivité
- Les clés de la réussite
- Exemples d'aménagements permettant de faciliter la mise en place de la gestion différenciée

#### **Formation d'approfondissement n°2 : Entretien et aménagement des cimetières (2 jours)**

Cette formation pourra être commandée par une seule collectivité. La formation se construira autour du cas concret de la collectivité. Elle s'articulera autour des points suivants :

- Visite du cimetière et état des lieux des pratiques
- Propositions d'aménagements pour faciliter l'entretien des espaces
- Les alternatives au désherbage chimique applicables dans les cimetières
- Les points clés à inscrire dans un cahier des charges en cas de prestation

Il est demandé au prestataire de se rapprocher du SIFUREP (Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne) en vue de mener des actions communes sur la gestion des espaces verts et cheminements des cimetières ainsi que sur les concessions gérées par les familles. Le Bureau d'études informera les communes de l'existence du marché lancé par le SIFUREP qui sera notifié fin 2019, visant l'entretien différencié des cimetières.

Les aspects liés à la communication auprès des usagers seront abordés dans la partie « Communication » et feront l'objet d'une action spécifique.

Cette formation se déroulera en 2 jours ; la seconde journée étant réservée à une évaluation et à un réajustement de la technique d'entretien si besoin.

### **Formation d'approfondissement n°3 : Gestion des terrains sportifs (2 jours)**

Cette formation pourra être commandée par une seule collectivité. La formation se construira autour du cas concret de la collectivité. Les points suivants y seront abordés :

- Connaître son sol et y trouver des remèdes
- Constitution d'un terrain sportif engazonné
- Les terrains sportifs synthétiques
- Les terrains sportifs stabilisés
- Les problèmes rencontrés
- Définir la gestion des terrains sportifs engazonnés
- Propositions d'aménagements pour faciliter l'entretien
- Les points clés à inscrire dans un cahier des charges en cas de prestation

### **Formation d'approfondissement n°4 : Maladies et ravageurs, les moyens de lutte (1 jour)**

Cette formation pourra être commandée par une ou plusieurs collectivités. Les questions suivantes y seront traitées :

- Les relations sol/plantes
- Le diagnostic phytosanitaire (maladie, ravageur, etc.)
- Les principes fondamentaux de la lutte biologique
- Les principales maladies en espaces verts,
- Les principaux ravageurs en espaces verts,
- Les moyens de lutte à disposition
  - o Lutte physique,
  - o Moyen de biocontrôle,
  - o Etc.

### **Formation d'approfondissement n°5 sur le Déneigement alternatif et mise en place d'un plan de déneigement alternatif**

Cette action pourra être commandée par une ou plusieurs collectivités. Le bureau d'étude accompagnera les collectivités qui le souhaitent dans une démarche de changement de pratiques de déneigement optimisant la facilité de mise en œuvre et le coût de la technique retenue.

L'accompagnement consistera dans un premier temps à présenter l'intérêt et les techniques alternatives à l'usage du sel pour le déneigement les plus adaptées au territoire de la Bièvre Aval. Dans un second temps, il s'agira d'expérimenter sur des zones tests, durant l'hiver 2019, les techniques qui auront été retenues. En fin d'expérimentation, le bureau d'étude réalisera un bilan mettant en évidence les avantages et les inconvénients des techniques expérimentées et déclinera un plan de déneigement alternatif au sel sur la base des résultats des tests. Chaque collectivité pourra bénéficier des retours d'expérience des autres collectivités adhérentes à l'opération afin d'avoir une vue d'ensemble des techniques alternatives expérimentées sur le territoire de la Bièvre.

Cette formation d'approfondissement et cet accompagnement comprendra les étapes suivantes :

- Sensibilisation des élus et services techniques sur l'impact du sel sur l'eau, la biodiversité et la mise en œuvre des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales
- Présentation des techniques alternatives de déneigement adaptées aux territoires de la Bièvre aval et leurs avantages (notamment celles utilisées sur le territoire).

Cette action implique au préalable un recensement, par le bureau d'étude, des techniques alternatives sur le territoire de la Bièvre aval et ailleurs (les communes de Sceaux et Orly ont notamment déjà travaillé sur cette question), et notamment sur les techniques développées dans les écoles et les instituts de recherche.

- Expérimentation sur des zones tests des techniques alternatives
- Mise en place d'un plan de déneigement alternatif sur l'ensemble du territoire communal décliné en fonction des typologies des secteurs (pente, fréquentation, usage). Les coûts et moyens techniques et humains associés seront intégrés au plan présenté.
- Bilan des tests et adaptation du plan de déneigement alternatif

### **II-3 : Journées techniques d'échanges et de partage d'expériences**

En complément de la formation dispensée par le bureau d'étude, le SMBVB se chargera de l'organisation de journées d'échanges entre référents techniques des collectivités avec partage d'expérience et visites de site sur les collectivités adhérentes. Ces rencontres techniques seront complémentaires aux formations et visent à créer un réseau d'acteurs compétents sur les thématiques Zéro Phyto et Déneigement alternatif. Le bureau d'étude n'animerait pas ces réunions mais sera présent pour participer aux échanges et répondre aux questions des participants.

Les groupes seront constitués de plus ou moins 5 collectivités, comprenant les services « espaces verts », « état civil », « sport » et « voiries », ce qui représentera des groupes de 20 à 30 personnes. Ces réunions seront également destinées aux acteurs privés afin d'échanger sur des problématiques communes et d'évoquer la gestion des espaces connexes (par exemple les espaces le long des voies ferrées, des autoroutes ou à proximité d'espaces privés). Le SIFUREP sera invité à participer aux groupes de travail sur le volet gestion des cimetières.

Il est prévu 2 demi-journées d'échanges et de partages d'expériences par an pour chaque groupe de collectivités.

### **II-4 : Communication des collectivités auprès de la population**

La communication auprès des riverains a pour but d'expliquer la démarche et les raisons du bien-fondé des actions entreprises par les collectivités. C'est un élément essentiel à l'acceptation et l'appropriation de ces nouvelles pratiques plus respectueuses de l'environnement, pouvant parfois être considérées comme un négligement de l'espace public.

Ainsi, au cours de cette seconde opération, le prestataire apportera un appui aux collectivités en matière de communication :

- ✓ Stratégie de communication (quels supports, quels moyens, quelle fréquence de communication, etc.)
- ✓ Conseils sur le choix des outils de communication en fonction des espaces (cimetière, terrain de sport, places publiques, espaces verts, etc.)
- ✓ Retours d'expériences,
- ✓ Proposition de texte, de visuels
- ✓ Etc.

A réception du bon de commande, le prestataire démarre sa mission sous 15 jours en envoyant aux référents élu et technique des collectivités (copie au SMBVB) un courriel de premier contact. Celui-ci proposera une date pour une première réunion de travail (plusieurs collectivités peuvent être associées) afin de présenter le plan de communication défini notamment à partir des besoins identifiés lors de la réunion de lancement ou recueillis au préalable.

Il est à noter que le prestataire dispose simplement d'un rôle de conseil (stratégie et contenu). Il est force de proposition mais en aucun cas, il sera chargé de produire les outils de communication.

Concernant la communication sur la gestion des cimetières, il est demandé au prestataire de se rapprocher du SIFUREP (Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne) en vue de mener des actions communes sur la gestion des espaces verts et cheminements des cimetières.

Les actions de communication pourront notamment comprendre les actions suivantes détaillées ci-dessous :

- ✓ Accompagnement à la labellisation
- ✓ La mise en place d'une newsletter trimestrielle diffusée par le SMBVB
- ✓ La réalisation d'une plaquette de présentation du bilan de l'opération Zéro Phyto
- ✓ La réalisation d'une vidéo sur les actions Zéro Phyto des Collectivités
- ✓ La réalisation de panneaux d'information sur les pratiques de gestion des espaces

#### ***II-4-1 Accompagnement à la labellisation***

Les labels sont des leviers de valorisation des actions des collectivités vis-à-vis de leurs populations ainsi que des autres collectivités. Notons que le bureau d'étude avait présenté les différents labels qui existent lors de la formation principale. Il accompagnera les collectivités qui le souhaitent dans leur démarche d'obtention du label choisi. Il s'agira, ici, d'accompagner les collectivités dans une démarche d'obtention du label souhaité. Le bureau d'étude présentera aux collectivités qui en font la demande, les labels qui valorisent les pratiques ZéroPhyto correspondant à leurs attentes, notamment :

- **Label Terre Saine** : Opération menée depuis plusieurs années en Poitou-Charentes, le label « Terre Saine, villes et villages sans pesticides » est étendu au territoire national. Il fédère et donne plus de synergie aux actions entreprises sur le territoire national concernant les utilisations non-agricoles des produits phytosanitaires. Il a été créé en 2014 et est attribué par le Ministère de la Transition écologique et solidaire.
- **Label Zéro Phyto** : Il permet de distinguer les collectivités publiques et les entreprises privées qui entretiennent les espaces verts sans produits phytosanitaires. Il est attribué par une association bretonne «Objectif ZéroPhyto » à la suite d'un audit annuel.
- **Label Ville Nature** : Cette récompense est destinée aux collectivités qui mettent en œuvre des actions en faveur du retour de la biodiversité en ville et des pratiques ZéroPhyto. Le label Ville Nature a été mis en place par l'AFB, Plantes et Cités et NatureParif.
- **Label ApiCité** : lancé fin 2016 par l'Union Nationale de l'Apiculture Française, Apicité est un label national qui distingue les collectivités engagées en faveur des abeilles et des pollinisateurs sauvages.
- **Label Biodiversité pour Tous** : c'est un label indépendant décerné par l'association « Biodiversité pour Tous » aux acteurs qui se distinguent par la contribution qu'ils apportent à la conservation de la diversité biologique de proximité. Il est basé sur un engagement volontaire dans la préservation et le développement de la biodiversité indigène. Il a été créé en 2013.

- **Label EcoJardin** : ce label valorise l'engagement dans une démarche globale de gestion écologique. Il est mis en place par neuf villes françaises, le Groupe Pierre & Vacances, Center Parc, un réseau professionnel, le CNFP, le Centre Technique Plante & Cité et est soutenu par l'AFB dans le cadre du Plan EcoPhyto 2018.
- **Référentiel EVE** : Mis en place par ECOCERT, ce référentiel permet d'encourager, de crédibiliser et de valoriser les pratiques durables et écologiques des gestionnaires d'espaces végétalisés publics et privés. Son obtention témoigne de la mise en place de pratiques en faveur de la biodiversité et du maintien des plantes spontanées, d'une politique d'économie d'eau et de l'énergie, d'une attention pour le sol et de l'absence de produits phytopharmaceutiques de synthèse non utilisables en agriculture biologique. C'est un label international.

Le bureau d'étude accompagnera les collectivités qui le souhaitent dans la constitution du dossier de labellisation. Il prévoira une demi-journée de réunion avec les collectivités.

#### ***II-4-2 Mise en place d'une newsletter trimestrielle***

La newsletter permet de communiquer à l'ensemble des collectivités et partenaires sur les actions réalisées et sur les nouveautés en matière de gestion alternatives : Zoom sur des expériences communales et territoriales en cours, nouveaux matériaux/techniques, évolution réglementaires, etc.

Elle sera réalisée par le prestataire, validée et diffusée par le SMBVB par mail et sur les réseaux sociaux.

#### ***II-4-3 Réalisation d'une plaquette de présentation du bilan de l'opération Zéro Phyto***

Une plaquette de présentation du bilan global de l'opération permettra de communiquer sur les actions réalisées et de présenter les acteurs ayant contribué à cette opération.

Cette plaquette devra prendre en compte les résultats de la première opération Zéro Phyto (2012 à 2015) afin de valoriser les évolutions en matière d'usages des produits phytosanitaires. Elle sera adressée aux différents partenaires de l'opération et mise à disposition de la population dans chaque collectivité.

Le contenu précis de cette plaquette sera fourni par le bureau d'étude et sera soumis à la validation du SMBVB. Elle sera en couleur au format A3 recto/verso. Elle devra être pédagogique et attrayante avec de nombreuses illustrations/graphiques/cartes.

#### ***II-4-4 Réalisation d'une vidéo sur les actions Zéro Phyto des Collectivités***

En complément de la plaquette présentant le bilan de l'opération ZéroPhyto n°2, une courte vidéo de 2-3 minutes environ sera réalisée afin de présenter les pratiques ZéroPhyto des collectivités adhérentes.

Cette vidéo à destination du Grand Public permettra d'expliquer la démarche ZéroPhyto, de présenter les services techniques des collectivités en charge de l'entretien des espaces, de présenter les difficultés rencontrées et les solutions trouvées pour remplacer les produits phytosanitaires. Les services techniques ainsi que les Maires et/ou adjoints des collectivités ainsi que des experts techniques seront interviewés.



Cette vidéo doit mettre en valeur la synergie entre les collectivités créée par la démarche (montrer qu'il ne s'agit pas d'actions isolées mais bien d'une démarche collective) et les bénéfices des actions mises en place par les collectivités sur la santé, sur la nature en ville, sur la lutte contre les îlots de chaleur, le vivre-ensemble, etc.

#### ***II-4-5 Réalisation de panneaux d'information sur les pratiques de gestion des espaces***

Des panneaux d'information seront implantés sur différents sites ZéroPhyto à identifier (cimetières, parcs, voire certains trottoirs, etc.). Ceux-ci permettront d'informer les usagers sur les pratiques d'entretien alternatives et leurs bienfaits sur la santé et l'environnement.

Le bureau d'étude proposera une trame commune qui pourra être adoptée pour l'ensemble des collectivités et réalisera la conception des supports de communication qui devront être spécifiques au secteur concerné. Il est à noter l'existence de tels supports de communication réalisés par le SIFUREP spécifiques aux cimetières.

Le bureau d'études ne sera pas chargé de produire les supports de communication, ni de les installer.

### **II-5- Animation : Sensibilisation de la population à la flore spontanée**

La communication des collectivités auprès des habitants s'accompagnera d'animations auprès du grand public favorisant un changement de regard sur la flore spontanée et la nature en ville.

Des kits de communication ont été réalisés par l'AFB pour la campagne « Zéro pesticide, c'est 1000 fois mieux pour ma santé et la planète ». Ils visent à sensibiliser les jardiniers amateurs et les particuliers, à informer sur l'interdiction, valoriser les solutions alternatives et informer sur les dispositions à prendre pour les stocks de produits pesticides des particuliers. Le bureau d'étude pourra utiliser ces supports de communication pour les actions de sensibilisation.

Plusieurs actions, détaillées ci-dessous pourront ainsi être menées.

#### ***II-5-1 Organisation de balades urbaines à la découverte de la flore autochtone***

Des balades urbaines de découverte de la flore autochtone en lien avec les pratiques ZéroPhyto seront organisées par le bureau d'étude. Ces balades pourront intégrer des programmes d'identification de la flore ou des insectes type « SPIPOLL », s'appuyer sur les observatoires participatifs de la flore urbaine des rues type « Florilège ». Un rapprochement avec le Muséum National d'Histoire Naturelle est attendu afin de proposer des initiatives innovantes et participatives.

Ces balades associeront les associations locales qui peuvent proposer des actions similaires de reconnaissance des plantes, telle que l'Association GENTIL'ÎLOT VERT à Gentilly. Ces balades seront l'occasion de reconnaître les plantes et leurs usages. Une durée équivalente à une demi-journée sera consacrée à chaque balade. Des kits de communication Ecophyto JEVI à destination des particuliers seront disponibles pour ces balades.

Le bureau d'étude contactera les structures partenaires de la balade urbaine pour la préparation et la réalisation de ces balades.

### ***II-5-2 Chantiers participatifs***

Des demi-journées de plantation seront également organisées afin de favoriser l'acceptation de la flore spontanée. De même que pour l'organisation des balades urbaines, les associations locales seront associées.

L'objectif est de faire participer les habitants à la gestion et l'entretien des espaces verts de la collectivité encadrés par les services d'entretien d'espaces de la collectivité. Ces journées seront organisées avec les services espaces verts des collectivités et comprendront deux parties :

- Théorique : présentation des plantes, leur fonction (dépolluante, décompactante, apport d'azote, etc.) leur rôle médicinal, caractère comestible...
- Pratique : mise en terre de quelques plants sur des espaces identifiés par la collectivité

Le bureau d'étude sera en charge de l'organisation des chantiers participatifs (contacter les services, les associations et la population, le calendrier, identifications des chantiers etc.) et sera présent lors du chantier.

### ***II-5-3 Sensibilisation des scolaires***

La sensibilisation des scolaires participe à l'acceptation des nouvelles pratiques ZéroPhyto. Le SMBVB souhaite sensibiliser les élèves du primaire en mettant à la disposition des écoles un kit pédagogique dont les enseignants pourront se saisir afin d'être les relais de la démarche ZéroPhyto.

Des malettes pédagogiques ont d'ores et déjà été réalisées sur d'autres territoires afin de faire découvrir la végétation « spontanée » et la faune auxiliaire en milieu urbain ainsi que les alternatives aux produits phytosanitaires (telle que la malette pédagogique « Herbes folles et animaux sauvages de nos villes et villages » de la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA)).

Cette malette est une déclinaison pédagogique de la démarche zéro-phyto. Les objectifs pédagogiques de ce jeu sont :

- Découvrir la biodiversité en ville et son utilité
- Accepter les herbes folles et les animaux sauvages en ville
- Découvrir les alternatives aux pesticides

Pour atteindre ces objectifs pédagogiques la malette, destinée aux élèves du CE2 au CM2, propose un programme d'animation sur trois séances : Découverte de la flore en ville / de la faune en ville / Accueil de la biodiversité en ville.

Le SMBVB souhaite disposer d'une dizaine de malettes pédagogiques pour les mettre à disposition des écoles du territoire de la Bièvre aval.

Le SMBVB se rapprochera de la FRAPNA pour l'adaptation des malettes. La malette devra permettre à l'instituteur d'être autonome dans son animation (notice explicative, vidéo de présentation de l'animation, etc.). Le bureau d'étude ne sera pas sollicité pour cette action.

#### ***II-5-4 Organisation de conférences-débats sur la nature en ville***

Le prestataire organisera des conférences-débats auprès du grand public pour sensibiliser le plus grand nombre d'habitants au rôle de l'eau et de la nature en ville.

Lors de chaque conférence, une vidéo sur la thématique sera projetée (nature en ville, biodiversité, agriculture urbaine, etc.) suivie d'une présentation des actions alternatives mises en place par les collectivités, puis d'un débat ouvert au public pour échanger sur la place de la nature en ville et les pratiques vertueuses mises en place par chacun. Le bureau d'études proposera des films à projeter durant les séances. Un conférencier extérieur pourra également être invité par la collectivité.

Le bureau d'étude fournira des contacts aux collectivités. Trois conférences seront à prévoir par an. Le SMBVB, en lien avec les collectivités, se chargera de la diffusion des invitations.

#### ***II-5-5 Achat groupé de végétaux locaux « Kits Haie Champêtre »***

Le prestataire accompagnera 2 collectivités « témoins » pour l'achat groupé de végétaux indigènes. Ces végétaux seront distribués aux habitants des 2 communes pour qu'ils plantent (ou replantent) eux-mêmes une Haie de type « Champêtre » sur leur parcelle privée. Cette opération a pour objectif de constituer des haies qui favorisent la biodiversité, nécessitent peu d'eau et n'impliquent pas le recours aux produits phytosanitaires. Les végétaux devront figurer sur la liste de l'ARB.

Le prestataire identifiera les pépinières pouvant fournir des végétaux correspondant aux critères retenus, et évaluera le coût, les espèces et les nombre d'espèces à acheter en lien avec les 2 communes « témoins ». Le prestataire proposera un support et un plan de communication pour faire connaître la démarche et favoriser les commandes par les habitants. Un guide illustré et ludique sera envoyé aux habitants qui souhaitent participer à l'opération (matériel utile, intérêt du kit « Haie Champêtre, conseils de plantation, entretien, etc.).

Le prestataire devra prévoir, lors de la distribution des plants, un temps d'information et de conseils vis-à-vis des habitants, sur la plantation des végétaux.

### **Article III : Rendus et réunions**

Le prestataire transmettra au SMBVB et aux collectivités engagées un exemplaire papier et les versions numériques (au format Word, Excel, PPT et PDF)

- des supports de formation et de réunion ;
- des comptes-rendus de réunion ;
- du plan de communication ;
- du suivi des activités à mi-parcours et en fin d'opération

Comme énoncé précédemment, le bureau d'études prévoira les réunions suivantes :

- 1 réunion de lancement en présence des collectivités
- Réunions de travail avec le SMBVB (5 par an)
- Formation : prévoir 1 journée de formation pour 1 groupe de 2 à 3 collectivités. Chaque collectivité participe à une journée de formation la première année (en prenant l'hypothèse d'une participation de 14 collectivités, cela représente 6 groupes donc environ 6 journées de formation)
- Réunion de travail et bilan avec les collectivités : prévoir 2 demi-journées, une en fin de première année et une en fin d'opération pour assurer le suivi du plan de communication et des pratiques ainsi que le bilan de l'opération (en prenant l'hypothèse d'une participation de 14 collectivités, cela représente 2\*14 demi-journées soit 28 réunions)
- Journées d'échanges et de partages d'expériences : prévoir 2 demi-journées par an pour un groupe de 4 à 5 collectivités (en prenant l'hypothèse d'une participation de 14 collectivités, cela représente 3 groupes donc 6 demi-journées par an soit 12 sur 2 ans)

## Article IV : Prix forfaitaires

Le marché étant à bon de commandes et les besoins des collectivités n'étant pas homogène, le prestataire proposera un prix forfaitaire pour chaque phase de la présente étude :

- Formation principale ;
- Formations d'approfondissement ;
- Actions de communication ;
- Animations et sensibilisation ;
- Suivi des pratiques ;

Le bureau d'étude prévoira également un prix forfaitaire pour d'éventuelles réunions supplémentaires.

## Article V : Critères de jugement des offres

Les offres seront jugées aux vues des critères suivant :

- 50% sur la note méthodologique (compréhension de la démarche, proposition, moyens humains, moyens techniques)
- 25% sur le prix
- 25% sur les références sur des prestations similaires et équipe mise à disposition

## Article VII : Réception des offres

Les plis devront être envoyés par voie postale en recommandé avec accusé de réception ou déposés contre récépissé et parvenir à destination avant la date en vigueur à :

Monsieur Le Président du SMBVB  
Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre  
73, Avenue de Larroumès  
94240 L'HAY-LES-ROSES

Les plis porteront la mention : « **Formation et sensibilisation à la nature en ville et au déneigement Alternatif – Marché public : Ne pas ouvrir** ».

Les références du prestataire et les compétences des intervenants devront apparaître dans les offres.

Lu et approuvé par le Président du SMBVB

À L'Hay-Les-Roses, le

Lu et approuvé par le Bureau d'études

À.... le.....